

Notaires : nouveau Code de déontologie



© 2024 Les Echos Publishing

Récemment publié au Journal officiel, le nouveau Code de déontologie des notaires entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Elaboré par la profession, ce code rappelle les missions du notaire et énonce les devoirs auxquels il est tenu. À ce titre, il reprend les règles antérieures prévues par le règlement national et le règlement intercourts du Conseil supérieur du notariat approuvés par arrêté du 22 mai 2018, en y ajoutant quelques dispositions nouvelles.

Formellement, il comprend 28 articles répartis en 3 grandes parties (3 titres), à savoir :

– les devoirs généraux des notaires : principes de « loyauté, neutralité, impartialité, probité et délicatesse », cadre de l'activité (libérale ou salariat), prestation de serment, respect de l'image de la profession, principes d'indépendance et de neutralité, secret professionnel, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des données personnelles, formation continue et actualisation des connaissances, recrutement, installation matérielle, publicité, utilisation des titre, nom, prénoms et surnoms, dénomination des structures d'exercice, sceau, panonceau à l'effigie de la République française, conservation des minutes et comptabilité de l'office ;

– les devoirs du notaire envers les clients : libre choix du notaire, devoir de conscience professionnelle, égards, impartialité, probité, conseil adapté et information, intérêt du client, moyens appropriés, continuité de la mission, provisionnement, rémunération (frais, émoluments, honoraires, collaboration rémunérée), formalités postérieures et apuration de compte client, contestation (conditions d'exercice, honoraires) des clients, médiation préalable ;

– les devoirs de confraternité : devoirs d'assistance, courtoisie et délicatesse réciproques entre confrères, absence de malveillance, remplacement ou substitution d'un confrère, rapports avec les instances du notariat, inspections.

[Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023, JO du 29](#)

© 2024 Les Echos Publishing